

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 10 octobre 2024**

Date de convocation :
2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, Mme Buisson, Mme Basso, M Bou, Mme Caillard, M Henry, M Prince, M Romé

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Absents excusés et représentés : Mme Gout représenté par Mme Caillard, M Parizot représenté par M Gatineau

Absents excusés : M De Sousa, Mme Maillebouis

Secrétaire de séance : M Romé

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Département des Yvelines – acceptation d'un don de véhicule
- RT – Renouvellement marché groupement de commande entretien voirie
- Contrat rural – demande de prorogation auprès de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines

Les élus n'émettent pas d'objection.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 12 septembre 2024 qui est approuvé à 11 voix pour et une abstention de M Romé.

2. Admission en non-valeur de titres de recette pour un montant de 38.95 euros

Informations :

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu du SGC une demande d'admission en non-valeur de Madame l'inspectrice des finances publiques, en date du 23 septembre 2024. Celle-ci informe qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres en raison du fait que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il s'agit de :

- 2 titres relatifs au SIA pour un montant de 24,00 euros ;
- un titre de la commune pour un montant de 14,95 euros.

L'ensemble représente un coût de 38,95 euros.

Monsieur le Maire rappelle que par suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, les actifs et passifs ont été transférés, en 2016, dans un premier temps à la commune puis dans un second temps de la commune au SEASY. Le transfert de compétence assainissement ne transfère pas les restes à recouvrer pour les années précédant la date de transfert. Dès lors, la commune reste responsable du recouvrement et des admissions en non-valeur.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le détail est en pièce jointe pour un montant de 38,95 euros ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

3. Département des Yvelines – acceptation d'un don de véhicule

Informations :

Monsieur le Maire explique que le Département propose un don de véhicule de type Citroën C3. Cela permettra aux élus d'être véhiculés lors des divers déplacements relatifs aux différentes réunions des organismes desquels ils sont membres.

Afin de pouvoir accepter ce don et récupérer ledit véhicule, Monsieur le Maire doit présenter au Département des Yvelines une délibération du conseil municipal indiquant que celui-ci accepte le don.

Questions :

Monsieur Prince demande si le véhicule ne serait pas un cadeau empoisonné. Monsieur le Maire indique que le contrôle technique a été passé, que le véhicule a toujours été entretenu correctement et qu'il est en parfait état.

Madame Buisson demande à quel endroit le véhicule va être stationné ? Monsieur le Maire répond qu'il sera garé au niveau des ateliers techniques.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le don offert par le Département des Yvelines ;
- exprime sa profonde gratitude au Département des Yvelines pour sa générosité envers la commune ;
- décide d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CART – Renouvellement marché groupement de commande entretien voirie

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Monsieur le Maire explique qu'avant de passer un marché, il faut identifier le montant du marché. Si le montant n'est pas atteint à la fin du contrat, cela n'a aucune conséquence mais si le montant du marché est atteint avant sa date de fin, par exemple, la CART sera dans l'obligation de repasser un nouveau marché.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris en compte les éventuels travaux suivants :

- le carrefour Chemin sous la Ville et rue de la Glacière ;
- l'aménagement de la place devant le portail d'entrée du Chemin de l'Ancienne Gare ;
- le carrefour du Christ ;
- la réfection de la route des Champarts.

Le montant total s'élève à environ 300 000 euros HT.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur ce projet de groupement de commande ;
- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ;
- précise que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires ;
- fixe le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuels des travaux réalisables sur la commune :
 - 0,00 € HT ;
 - 300 000,00 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué ;
- donne tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

5. Contrat rural – demande de prorogation auprès de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines

Informations :

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau contrat rural tripartite a été signé en octobre 2022. Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait donné connaissance du courrier de Monsieur BÉDIER, Président du Département, indiquant à la commune que les subventions prévues au contrat rural risquaient d'être supprimées si celles-ci n'étaient pas demandées dans le délai imparti.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification des subventions pour faire, a minima, une demande d'acompte. Les travaux n'ayant pas démarré pour l'extension des salles polyvalentes, la construction des ateliers techniques et la rénovation de la salle du conseil municipal, aucun acompte n'a pu être sollicité.

La commune a, sous conseil de la Région, commencé les courriers sollicitant la prorogation :

- des subventions ;
- du contrat rural.

Ces courriers ont été transmis, par mail, à la Région et au Département le 8 octobre 2024 puis envoyés en recommandé le même jour. Le dossier doit être complété par une délibération du Conseil Municipal sollicitant la prorogation du contrat rural sur une année.

Ces demandes de prorogations ont été motivées par un manque de ressources financières suffisantes dû aux travaux réalisés sur l'église, de la baisse de la participation financière puis de l'augmentation du coût des travaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines la prorogation d'une année concernant le contrat rural en cours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de prorogation

6. Questions diverses

a) Urbanisme

- ✓ DIA : Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été accordée depuis le dernier Conseil Municipal.
- ✓ Déclarations préalables accordées :
 - 078 522 24 C0033 – DENIS – 27, rue Guy le Rouge – Remplacement d'une fenêtre côté rue.
 - 078 522 24 C0036 – MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES – La Butte de Guhermont – Mise en place de 2 brises vue pour entreposer 3 poubelles.
 - 078 522 24 C0038 – CLAMENS – 49, rue Guy le Rouge – Peinture des menuiseries sur fenêtre, portail côté rue Guy le Rouge.
 - 078 522 24 C0027 – BÉNIZÉ – 29, Rue de la Porte d'Etampes – Aménagement du garage en habitation.
- ✓ Permis de construire :
 - 078 522 24 C 0005 – VERHEECKE – 58, rue de la Porte d'Etampes – Surélévation d'un étage. Monsieur le Maire informe qu'à cette adresse s'ouvrira un cabinet d'orthophonie.
- ✓ Permis d'aménager : Aucun permis d'aménager n'a été accordé depuis le dernier conseil municipal.

b) Fonds vert

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Préfet, le sous-préfet et la personne qui s'occupe du projet « village d'avenir ». Il a profité de cette entrevue pour demander l'avancement du dossier relatif au fonds vert et a été informé qu'il y avait peu de chance que celui-ci aboutisse. Il rappelle que si les logements ne passent pas en F d'ici le 1^{er} janvier, ils ne seront plus louables ; cette conséquence peut représenter une perte de revenus pour la commune d'un montant de 100 000 euros.

Monsieur le Maire demande à la commission logements d'établir la liste des travaux utiles pour que les logements passent de G à F à minima d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Il pense qu'il faut à minima changer les chaudières fioul par des chaudières gaz et précise que GRDF est prêt à aider la commune en cas de besoin. Cette solution serait financée par la CART à hauteur de 50% dans le cadre des fonds de concours.

Monsieur le Maire pense qu'il faut également refaire l'isolation des combles dans l'attente de refaire la toiture intégralement. Ce projet sera mis à la réalisation dès que la commune aura la capacité d'autofinancer les travaux.

La séance est levée à 20h00.